

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 024116 Scheidel Cracker Schattenentferner/
Date d'édition: 16.04.2024 Date d'exécution: 25.10.2023 140424 CHF
Version: 5.0 Date d'émission: 17.01.2023 Page 1 / 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 024116
Nom commercial du produit/désignation: Scheidel Cracker Schattenentferner/
Effaceur d'ombres (CH) 10% VOC
UFI: T8J0-W0GU-T005-SHVR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Pour éliminer les ombres sur l'enlèvement des graffitis.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (importateur/vendeur)

DURAtec AG
Bodenackerstrasse 64 Téléphone: +41 (0)62 758 4949
CH-4657 Dulliken
Suisse

Service responsable de l'information:

Techniques d'application +41 (0)62 758 4949
E-mail (personne compétente) info@duratec.ch

fournisseur (fabricant)

Scheidel GmbH & Co. KG
Jahnstraße 38-42 Téléphone: + 49 (0)9543 8426 0
D-96114 Hirschaid Télécopie: + 49 (0)9543 8426 31
Allemagne

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Téléphone: 145
Schweizerisches Toxikologisches
Informationszentrum

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Met. Corr. 1 / H290	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Corr. 1A / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P260 Ne pas inspirer les vapeurs.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 024116
Date d'édition: 16.04.2024
Version: 5.0

Scheidel Cracker Schattenentferner/
Date d'exécution: 25.10.2023
Date d'émission: 17.01.2023

140424 CHF
Page 2 / 10

P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P405	Conserver sous clé.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération de déchets industriels.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

hydroxyde de potassium

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Fortement alcalines agent d'élimination de la couleur

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
215-181-3	01-2119487136-33-0000	
1310-58-3	hydroxyde de potassium	10 < 25
019-002-00-8	Acute Tox. 4 H302 / Skin Corr. 1A H314 / Eye Dam. 1 H318 / Met. Corr. 1 H290 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 333 mg/kg p.c.	
252-104-2	01-2119450011-60-0000	
34590-94-8	(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol (mélange d'isomères) Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).	2,5 < 10
205-483-3	01-2119486455-28-0000	
141-43-5	2-aminoéthanol	< 2,5
603-030-00-8	Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Corr. 1B H314 / STOT SE 3 H335 / Aquatic Chronic 3 H412 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 1515 mg/kg p.c. / ETA (dermique): 1000 mg/kg p.c. / ETA (inhalation, vapeur): 1,30 mg/L	

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

Avertissez immédiatement les services d'urgence.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement avec de l'acide acétique à 3% et beaucoup d'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Les brûlures par acide nécessitent des soins médicaux immédiats, faute

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 024116
Date d'édition: 16.04.2024
Version: 5.0

Scheidel Cracker Schattentferner/
Date d'exécution: 25.10.2023
Date d'émission: 17.01.2023

140424 CHF
Page 3 / 10

de quoi elles se cicatrisent très mal.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Consultez immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, rendez-vous dans une clinique ophtalmologique.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcooldioxyde de carbone, Poudre, Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

Indications diverses

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Ventiler la zone concernée. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Ne pas inspirer les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Utiliser de l'acide chlorhydrique dilué ou de l'acide acétique pour neutraliser. Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Des douches oculaires d'urgence doivent être disponibles à proximité immédiate. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8.

Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 024116
Date d'édition: 16.04.2024
Version: 5.0

Scheidel Cracker Schattentferner/
Date d'exécution: 25.10.2023
Date d'émission: 17.01.2023

140424 CHF
Page 4 / 10

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de Säuren und Ammoniumsalzen (matières incompatibles à indiquer par le fabricant). Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit. Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 35 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

hydroxyde de potassium

Numéro d'identification UE 019-002-00-8 / N°CE 215-181-3 / n°CAS 1310-58-3

MAK, TWA: 2 mg/m³

Remarque: (einatembare Fraktion)

(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol (mélange d'isomères)

N°CE 252-104-2 / n°CAS 34590-94-8

MAK, TWA: 300 mg/m³; 50 ppm

MAK, STEL: 300 mg/m³; 50 ppm

Remarque: (Dampf und Aerosol)

2-aminoéthanol

Numéro d'identification UE 603-030-00-8 / N°CE 205-483-3 / n°CAS 141-43-5

MAK, TWA: 5 mg/m³; 2 ppm

MAK, STEL: 10 mg/m³; 4 ppm

Remarque: (Dampf und Aerosol)

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

2-aminoéthanol

Numéro d'identification UE 603-030-00-8 / N°CE 205-483-3 / n°CAS 141-43-5

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 1 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 3,3 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 3,75 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 0,24 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 2 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 2 mg/m³

hydroxyde de potassium

Numéro d'identification UE 019-002-00-8 / N°CE 215-181-3 / n°CAS 1310-58-3

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 1 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 1 mg/m³

PNEC:

2-aminoéthanol

Numéro d'identification UE 603-030-00-8 / N°CE 205-483-3 / n°CAS 141-43-5

PNEC eaux, eau douce: 0,085 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,0085 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,025 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 0,425 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,0425 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 024116
Date d'édition: 16.04.2024
Version: 5.0

Scheidel Cracker Schattentferner/
Date d'exécution: 25.10.2023
Date d'émission: 17.01.2023

140424 CHF
Page 5 / 10

PNEC, terre: 0,035 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

En cas de formation de vapeurs d'aérosol ou de légère brume, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome approprié.

Appareil de protection respiratoire approprié: Filtre combiné A2/P2

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Camatril

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques. Masque de protection du visage

Protection corporelle

Porter des vêtements de travail appropriés. Matériau, résistant au lessivage Combinaison complète de protection

Mesures de protection

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Aspect:	Liquide
Couleur:	marron clair
Odeur:	âtre
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	-70 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
	Méthode: Référence bibliographique
Inflammabilité:	Liquide combustible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	1,4 Vol-%
	Méthode: calculé
Limite supérieure d'explosivité:	27 Vol-%
	Méthode: calculé
Point éclair:	> 61 °C
	Méthode: Pensky-Martens
Température d'auto-inflammation:	190 °C
	Méthode: Référence bibliographique

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 024116
Date d'édition: 16.04.2024
Version: 5.0

Scheidel Cracker Schattenentferner/
Date d'exécution: 25.10.2023
Date d'émission: 17.01.2023

140424 CHF
Page 6 / 10

Température de décomposition:	non déterminé
pH à 20 °C:	13 - 14 / 1,0 pds % Méthode: pH-électrode / Remarque: en solution aqueuse
Viscosité cinématique (20°C):	< 20 mm²/s
Viscosité à 20 °C:	< 12 s 4 mm Méthode: DIN 53211
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	0,89 mbar Méthode: Référence bibliographique
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	1,10 g/cm³ Méthode: Pycnomètre
Densité de vapeur relative:	non déterminé
caractéristiques des particules:	non applicable
9.2. Autres informations	
Teneur en corps solides:	13,50 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	70,0 pds %
Eau:	16,5 pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible. Fort dégagement d'hydrogène possible au contact de métaux amphotères (par ex. aluminium, plomb, zinc) (Risque d'explosion!).
Réaction exothermique avec: Acide fort

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

2-aminoéthanol

par voie orale, DL50, Rat: 1515 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Rat: 1000 mg/kg

dermique, DL50, Lapin 1000 - 1025 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 1,3 mg/L (4 h)

hydroxyde de potassium

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 024116
Date d'édition: 16.04.2024
Version: 5.0

Scheidel Cracker Schattentferner/
Date d'exécution: 25.10.2023
Date d'émission: 17.01.2023

140424 CHF
Page 7 / 10

par voie orale, DL50, Rat: 333 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2-aminoéthanol

Peau

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

hydroxyde de potassium

Peau

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

2-aminoéthanol

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant

Lésions du foie et des reins

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central.

Les signes sont:, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient.

Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

2-aminoéthanol

Toxicité pour le poisson, LC50, Cyprinus carpio (Carpe): 349 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 65 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50: 22 mg/L (72 h)

Méthode: Scenedesmus subspicatus

hydroxyde de potassium

Toxicité pour le poisson, LC50, Gambusia affinis (Poisson moustique): 80 mg/L (96 h)

Long terme Écotoxicité

2-aminoéthanol

Toxicité pour le poisson, NOEC, Oryzias latipes (Ricefish): 1,2 mg/L (30 D)

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,85 mg/L (21 D)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 024116
Date d'édition: 16.04.2024
Version: 5.0

Scheidel Cracker Schattenentferner/
Date d'exécution: 25.10.2023
Date d'émission: 17.01.2023

140424 CHF
Page 8 / 10

12.2. Persistance et dégradabilité

2-aminoéthanol

, Biodégradabilité: > 90 % (21 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-aminoéthanol

Coefficient de partage: n-octanol/eau: < 3

Facteur de bioconcentration (FBC)

2-aminoéthanol

Facteur de bioconcentration (FBC): < 100

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Des eaux usées:

Après consultation avec les autorités devraient eaux usées neutralisées (pH 6 - 9,5) sont déversées dans les eaux usées dans les égouts.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

200129 Détergents contenant des substances dangereuses

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3066

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

FARBZUBEHÖRSTOFFE

(Kaliumhydroxidlösung)

Transport maritime (IMDG):

PAINT RELATED MATERIAL

(Kaliumhydroxidlösung)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Paint related material

(Kaliumhydroxidlösung)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

non applicable

Polluant marin

non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 024116
Date d'édition: 16.04.2024
Version: 5.0

Scheidel Cracker Schattentferner/
Date d'exécution: 25.10.2023
Date d'émission: 17.01.2023

140424 CHF
Page 9 / 10

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-A, S-B

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 767,8

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Suisse VOC part, SR 814.018 (Pds %):10,0

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
215-181-3 1310-58-3	hydroxyde de potassium	01-2119487136-33-0000
252-104-2 34590-94-8	(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol (mélange d'isomères)	01-2119450011-60-0000
205-483-3 141-43-5	2-aminoéthanol	01-2119486455-28-0000

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1A / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Met. Corr. 1 / H290	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Peut être corrosif pour les métaux.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Corr. 1B / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:	024116	Scheidel Cracker Schattenentferner/	
Date d'édition:	16.04.2024	Date d'exécution: 25.10.2023	140424 CHF
Version:	5.0	Date d'émission: 17.01.2023	Page 10 / 10

CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.